



GUC BADMINTON - TDJ Isère Dimanche 16 Octobre 2011 Règlement de la compétition

1. Le tournoi est un Trophée Départemental Isère de double. Il sera joué dans le respect du règlement général des compétitions de la FFBA et du règlement du tournois départementaux 2011-2012. En cas de contestation, la décision du juge-arbitre sera sans appel.
2. Le juge-arbitre du tournoi est Etienne GAILLY
3. Le tournoi est ouvert aux seniors, vétérans, et jeunes possédant le surclassement adéquat licenciés dans un club affilié au Comité de l'Isère de Badminton.
4. Les inscriptions devront parvenir au secrétariat du GUC Badminton avant le dimanche 29 janvier 2012, par mail.
5. Le montant des droits d'inscription s'élève à 6 euros par joueur.
5. Le tirage au sort des tableaux se déroulera le mardi 31 janvier 2012.
6. Le tournoi se déroule en double homme et dame en catégorie D+ (obligatoire dès lors qu'un joueur de l'équipe a un classement D1, D2 ou D3), et D- pour les joueurs au maximum D4.
7. Le tournoi se déroulera dans toutes les catégories en poules de 3 ou 4 joueurs (avec 2 sortants par poule), puis en élimination directe.
8. Les joueurs devront être prêts à jouer à l'appel de leur nom. Une durée d'échauffement de 3 minutes dès l'appel de leur match sera accordée.
9. Les volants sont à la charge des joueurs. Les matchs se dérouleront en volants "plume" pour tous les matchs. Le volant officiel du tournoi est le HEAD AP 50.
10. Tous les matchs se dérouleront en auto-arbitrage.
11. L'accès au terrain est réservé aux joueurs appelés à y jouer, au juge-arbitre, aux arbitres et aux membres du Comité d'organisation. Deux personnes par joueur peuvent accéder au terrain pour le « coaching » entre les sets.
12. Tout joueur ne pouvant être présent sur l'un de ces matchs pour quelque raison que ce soit devra prévenir aussi vite que possible l'organisateur et justifier, par courrier, de son forfait auprès de la Commission Régionale Arbitrage à l'adresse suivante : Ligue Rhône-Alpes de badminton- 37 Route du Vercors 38500 St Cassien, sous peine de sanction fédérale.

OK, Etienne GAILLY 15/01/12